

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/083

AVIS N° 10/16 DU 6 JUILLET 2010 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU CENTRE D'ÉTUDE DE LA VIE POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE EUROPÉENNE SUR LA POLITISATION DE L'IMMIGRATION EN EUROPE

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande du Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles du 1^{er} juin 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 9 juin 2010;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL) de l'Université libre de Bruxelles participe actuellement à une étude européenne sur la politisation de l'immigration en Europe. L'étude vise à déterminer pourquoi et dans quelles circonstances des conflits potentiels relatifs à l'immigration sont politisés.
2. Les chercheurs se proposent donc notamment d'approfondir les connaissances en ce qui concerne les conflits relatifs à la participation sociale et politique d'immigrants et en ce qui concerne les conditions institutionnelles susceptibles d'influencer le processus de politisation. Ils souhaitent également recueillir des informations utiles au niveau stratégique

par l'analyse d'actions qui ont été couronnées de succès sur le plan de la maîtrise de conflits en matière d'immigration et d'intégration.

3. Dans le cadre de l'étude précitée, CEVIPOL souhaite pouvoir disposer de certaines données anonymes dérivées du datawarehouse marché du travail et protection sociale, du Registre national des personnes physiques et des registres Banque Carrefour, en vue de l'analyse des conditions de vie des immigrants en Belgique.
4. Il s'agit plus précisément des données anonymes suivantes relatives à des personnes domiciliées en Région flamande, en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale:
 - le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage, réparties selon la classe de nationalité (belge ou non-belge), la région, la classe d'âge et le sexe (ce tableau est communiqué pour les années 1998 à 2008 et donne la situation au 31 décembre de l'année);
 - le nombre de personnes bénéficiant d'une aide sociale, réparties selon la classe de nationalité (belge ou non-belge), la région, la classe d'âge et le sexe (ce tableau est communiqué pour les années 2003 à 2008 et donne la situation au 31 décembre de l'année);
 - le nombre de personnes bénéficiant d'une aide sociale, réparties selon le pays de naissance (Belgique ou autre pays), la région, la classe d'âge et le sexe (ce tableau est communiqué pour les années 2004 et 2008 et donne la situation au 31 décembre de l'année).

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

5. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

6. La section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé constate que la communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.

7. La communication vise l'analyse des conditions de vie des immigrants en Belgique dans le cadre d'une étude européenne sur la politisation de l'immigration en Europe, ce qui semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles, en vue de la participation à une étude européenne sur la politisation de l'immigration en Europe.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles
(tél. 32-2-741 83 11)

